

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2024

TERRITOIRES ZÉRO FAIM - (N° 2064)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE35

présenté par

M. Garot, rapporteur et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 2

I. – Supprimer l’alinéa 12.

II. – En conséquence, à l’alinéa 13, après les mots :

« Alimentation durable »,

insérer les mots :

« mentionné au 3° du I du présent article »

III. – En conséquence, aux alinéas 22 et 24, substituer aux mots :

« des expérimentations mentionnées aux I et II »

les mots :

« de l’expérimentation mentionnée au I »

IV. – En conséquence, à l’alinéa 25, substituer aux mots :

« des expérimentations prévues aux I et II »

les mots :

« de l’expérimentation prévue au I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce II de l’article 2 a vocation à préciser le cadre du dispositif de titre de paiement « Alimentation durable » que l’on vient de discuter au 3° du I du même article 2. Il ne s’agit donc pas d’une

expérimentation distincte comme le laisse entendre cet alinéa 12 qui doit être supprimé. C'est à cette suppression qu'entend procéder le présent amendement.